



AGO du 21 janvier 2011 Programme de Rachat d'Actions SAMIR

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement le 21 Janvier 2011 à 16h00 au Siège social de la Société à Mohammedia, pour approuver le programme de rachat par la SAMIR de ses propres actions en Bourse, a adopté les résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, agissant conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n° 1-08-18 du 17 jourmada I 1429 portant promulgation de la loi n° 20-05, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat par la SAMIR de ses propres actions en Bourse et examiné les éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM le 06 janvier 2011 sous la référence n° VI/EM/001/2011 autorise expressément le Conseil d'Administration au rachat par la SAMIR de ses propres actions en Bourse en vue de régulariser le marché.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale arrête comme suit, les modalités de rachat par la SAMIR de ses propres actions en Bourse :

Titre concerné	SAMIR (code ISIN : MA 0000010803)
Nombre maximum d'actions à acquérir	594 983 actions, soit 5% du capital
Somme maximum à engager	MAD 523 585 040
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 31 janvier 2011 au 31 juillet 2012
Fourchette d'intervention	
• Prix minimum de vente	DH 550 par action
• Prix maximum d'achat	DH 880 par action

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserves au Conseil d'Administration, et à toutes personnes désignées par lui, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour en effectuer le dépôt partout où besoin sera et accomplir toute formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.